

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 septembre 2023

Le 13 septembre 2023, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

Etaient présents-es : délégués-es : 36

| TITULAIRES | | | | PRESENTS | EXCUSES | SIEGE A |
|------------|--------------|---------------|-----------------------|----------|---------|--------------------|
| M. | DUBOIS | Jean-Pierre | CAESE | X | | |
| M. | POINTEAU | Bernard | CAESE | X | | |
| Mme | WATTS | Marian | Gâtinais Val de Loing | X | | |
| M. | LANSON | Jean-Paul | La Forêt | X | | |
| M. | LEGENDRE | Christian | La Forêt | | | |
| M. | MARTINEZ | Guillaume | La Forêt | | X | |
| M. | MASSEIN | Christian | La Forêt | X | | |
| M. | MUNOZ | Camillo | La Forêt | X | | |
| M. | RONCERAY | Jean-François | La Forêt | X | | |
| M. | CHAMOREAU | Christophe | Pays de Nemours | X | | |
| M. | BARJONET | Thierry | Pithiverais | X | | |
| Mme | BEVIERE | Monique | Pithiverais | X | | |
| M. | BROSSE | Anthony | Pithiverais | X | | |
| M. | CAILLETTE | Bruno | Pithiverais | X | | |
| M. | CHENE | Pascal | Pithiverais | X | | |
| M. | CHENU | Matthieu | Pithiverais | X | | |
| Mme | de la TAILLE | Monique | Pithiverais | X | | |
| M. | FRITZ | Michel | Pithiverais | X | | |
| M. | LAIZEAU | Boris | Pithiverais | | X | |
| Mme | LAMOTTE | Claire | Pithiverais | | | |
| M. | MONCEAU | Didier | Pithiverais | X | | |
| M. | NOLLAND | Philippe | Pithiverais | | X | Mme DOUELLE Nadine |
| Mme | ROCHER | Christelle | Pithiverais | | | |
| M. | THARIOT | Guy | Pithiverais | X | | |
| M. | VOILLAT | Patrick | Pithiverais | | | |
| M. | BOUTEILLE | Erick | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| Mme | CRISSA | Nadia | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | DUJARDIN | Jean-Louis | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | GIRARD | Jean-Paul | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | LAROCHE | Pierre | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | LUCHE | Jean-François | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| Mme | MOREAU | Marie-Claude | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | NAULEAU | Luc | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | PILLETTE | Luc | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| Mme | RAGOBERT | Catherine | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| Mme | RIVAUT | Corinne | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | RIVIERE | William | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | SAINTY | Jonathan | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | VINCENT | Eric | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | BESNARD | Jean | Plaine-Nord-Loiret | | X | |
| M. | CHOFFY | Patrick | Plaine-Nord-Loiret | | X | |
| M. | GAUCHER | Dominique | Plaine-Nord-Loiret | | | |
| M. | ROUSSEAU | Pierre | Plaine-Nord-Loiret | | X | |

| SUPPLEANTS | | | | PRESENTS | EXCUSES | SIEGE DE |
|------------|------------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|---------------------|
| M. | BEAUVALLET | Serge | CAESE | | | |
| M. | DESMURS | Guy | CAESE | | | |
| M. | POZO | Nicolas | Gâtinais Val de Loing | | | |
| M. | GUERIN | Serge | La Forêt | | | |
| M. | LAFFORGUE | Bernard | La Forêt | | | |
| M. | LE CHAPELAIN | Bernard | La Forêt | | | |
| M. | | | La Forêt | | | |
| M. | TESTA | Jérôme | La Forêt | | | |
| M. | THIBAUT | Stéphane | La Forêt | | | |
| M. | JAIRE | Eric | Pays de Nemours | | | |
| M. | AFACAN | Ercan | Pithiverais | | | |
| Mme | BIBOLLET | Christine | Pithiverais | | | |
| M. | BLONDEL | Christian | Pithiverais | | | |
| M. | BRETON | Erwann | Pithiverais | | | |
| M. | BRETONNET | Jean-Luc | Pithiverais | X | | |
| M. | BRUNEAU | James | Pithiverais | | | |
| Mme | CHARBONNIER MOREUIL | Martine | Pithiverais | | X | |
| M. | CORBEAU | Samuel | Pithiverais | | | |
| Mme | DOUELLE | Nadine | Pithiverais | X | | M. NOLLAND Philippe |
| Mme | FILS | Sandrine | Pithiverais | | | |
| M. | PIERQUIN | José | Pithiverais | X | | |
| M. | STROMBONI | Thierry | Pithiverais | | | |
| Mme | VERSLIPE | Florence | Pithiverais | | | |
| M. | VICECONTI | Pierre | Pithiverais | X | | |
| Mme | VILLETTE | Sylvie | Pithiverais | | | |
| M. | BELLOEIL | Laurent | Pithiverais Gâtinais | | | |
| Mme | BELOEIL | Marie-Frédérique | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | BRUNHES | Antoine | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | BURLERAUX | Philippe | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | CAILLARD | Serge | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | CIRET | Anthony | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | FROT | Aurélien | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | GAINVILLE | Gérard | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | GAURAT | Hervé | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| Mme | LENOIR | Annie | Pithiverais Gâtinais | | X | |
| M. | PIERRON | Jean-Marc | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | ROYER | Jim | Pithiverais Gâtinais | | | |
| Mme | SABY | Cécile | Pithiverais Gâtinais | | | |
| M. | THOMAS | Jean-Luc | Pithiverais Gâtinais | X | | |
| M. | BOURGEOIS | Martial | Plaine-Nord-Loiret | | | |
| Mme | BRUCHET | Delphine | Plaine-Nord-Loiret | | | |
| M. | LOISEAU | Alain | Plaine-Nord-Loiret | X | | |
| M. | POISSON | Bertrand | Plaine-Nord-Loiret | | | |

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 42 suppléants Quorum : 22
Présents : 30 sièges (29 titulaires et 1 suppléant mandaté), 6 suppléants.

Excusés : Monsieur Christophe Hurault, sous-préfet de Pithiviers et Madame Nathalie Tremintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Assistaient à la séance : Mesdames Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP, Mélanie Desnous assistante administrative.

Presse : Madame N'Goma, la République du Centre et Monsieur Bureau, le Courrier du Loiret.

Date de convocation : 5 septembre 2023

Secrétaire de séance : Didier MONCEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Erick Bouteille, Président, qui a déclaré les délégués-es des collectivités adhérentes installés (Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) dans leurs fonctions de délégués-es.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et indique que le quorum est atteint. Il les remercie de leur présence.

Monsieur Bouteille lit le mail que Monsieur Martinez (CCF) a écrit au SITOMAP :

« Bonjour,

Je viens de prendre connaissance du PV de l'AG du 13 juin.

Quelques libertés ont été prises avec la retranscription de mes propos lors de cette séance :

Page 12, il est noté : "*Monsieur Martinez demande la parole et indique qu'il souhaite revenir sur la précédente discussion à propos de Monsieur Simon et qu'il ne souhaite pas que ça lui porte préjudice*".

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, j'ai stipulé que j'avais débattu pour avoir tous les tenants et les aboutissants concernant les faits reprochés à Monsieur Simon et qu'il ne fallait pas que mes propos soient pris comme une attaque envers le Sitomap car je ne souhaitais pas que cela porte préjudice à la Communauté de Commune de la Forêt.

Merci de faire la rectification sur le PV »

Monsieur Bouteille indique que le secrétaire de séance, Monsieur Monceau et lui-même ont validé la rédaction du procès-verbal qui ne sera pas modifié et il ajoute que Monsieur Martinez lors la dernière Assemblée générale n'avait pas à intervenir n'étant ni délégué titulaire, ni délégué suppléant avec un « bon pour siéger » en lieu et place d'un délégué titulaire de sa Communauté de Communes (CCF).

Monsieur le Président passe à l'examen les affaires inscrites à l'ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 juin 2023 et désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Présentation du rapport du Président,
- Suite à la démission de M. JérémY Simon :
 - Election d'un membre du bureau, qui sera de fait délégué à BGV,
 - Election d'un membre titulaire à la CAO,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
- Modalités de calcul du ticket de sortie du territoire,
- Le Mérévillois,
- Poste de technicien de catégorie B (pour modifier et remplacer la délibération n° 08/47 de 2008),
- Autres affaires.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 juin 2023

Monsieur le président propose l'adoption du procès-verbal des débats de l'Assemblée générale du 13 juin 2023.

Il rappelle que l'Assemblée générale du 13 juin 2023 avait pour thème principal la présentation du rapport annuel 2022. Le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des délégués du SITOMAP, titulaires et suppléants.

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE,**

-D'approuver le procès-verbal du 13 juin 2023.

Comme le veut la réglementation, Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée qui veut se désigner pour être secrétaire de séance. Monsieur Didier Monceau se porte volontaire et l'Assemblée l'en remercie.

Rapport du Président

Le Président indique qu'il y a eu une réunion du bureau le 11 juillet dernier et informe l'Assemblée de l'ordre du jour de cette séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 16 mai 2023 et désignation du secrétaire de séance,
- Délibération équipe biodéchets n°23/07 à « modifier et remplacer »,
- Délibération sur le lancement du marché de fournitures de composteurs / bioeaux,
- Délibération sur le lancement du marché de sécurisation des déchèteries,
- Lignes directrices de gestion – arrêté à prendre,
- Point concernant le Mérévillois,
- Préparation de l'Assemblée générale de septembre 2023 pour le Mérévillois,
- Point collecte,
- Retour sur l'atelier PETR,
- Délibération pour mettre en place des REP en déchèteries,
- Autres affaires.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le président reprend la parole pour continuer sur le point suivant.

Démission de Monsieur Simon et élections

Suite à la démission de Monsieur Jérémy Simon, membre du bureau syndical, il convient de procéder à de nouvelles élections.

La Communauté de Communes de la Forêt (CCF) a désigné Monsieur Guillaume Martinez comme délégué titulaire (il était suppléant) suite à cette démission. La CCF doit donc désigner un membre suppléant.

Monsieur Bouteille excuse l'absence de Monsieur Martinez à cette séance qui a prévenu.

Le Président manifeste le souhait qu'il serait bien qu'un membre de la CCF postule à la place de Monsieur Simon pour continuer à garder l'équité des collectivités membres au sein du bureau syndical.

Monsieur Jean-François Ronceray se lève et se désigne comme candidat de la CCF au sein du bureau syndical.

Messieurs Pierre Laroche et Jean-François Luche ont été nommés scrutateurs de séance.

Élection d'un membre du bureau

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 dispose que le bureau du syndicat est composé du Président et des Vice-Présidents, membres de droit, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. L'article 6 des statuts du SITOMAP précise que le bureau est composé de 12 membres dont le Président et 3 Vice-Présidents. Suite à la démission de Monsieur Jérémy Simon, le Président invite les délégués-es syndicaux à procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau, conformément aux dispositions prévues par ledit code.

Après avoir fait appel des candidatures, la candidature de Monsieur Jean-François RONCERAY (CCF), a été présentée.

Monsieur le Président a invité les délégués-es syndicaux-ales à procéder à l'élection du membre du bureau et ce vote sera effectué à bulletin secret.

L'Assemblée générale à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE

En plus du Président, des 2 Vice-présidents et des onze membres du bureau déjà installé(e)s, Monsieur Jean-François RONCERAY (CCF), membre du bureau syndical, qui a été immédiatement installé.

Les membres du bureau syndical sont donc les suivants :

- Monsieur Erick BOUTEILLE – Le Président (CCPG)
- Monsieur Luc NAULEAU – 1^{er} Vice-Président (CCPG)
- Monsieur Didier MONCEAU – 2^{ème} Vice-Président (CCP)
- Monsieur Thierry BARJONET (CCP)
- Monsieur Anthony BROSSE (CCP)
- Monsieur Christophe CHAMOREAU (CCPN)
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS (CAESE)
- Monsieur Jean-Paul LANSON (CCF)
- Monsieur Pierre LAROCHE (CCPG)
- Monsieur Jean-François RONCERAY (CCF)
- Monsieur Pierre ROUSSEAU (CCPNL)
- Madame Marian WATTS (CCGVL)

Enregistré sous le N°23/40

Membres à Beauce Gâtinais Valorisation

Le Président indique que suite à l'élection de Monsieur Jean-François Ronceray (CCF) le 13 septembre 2023 au bureau syndical qui devient de fait délégué au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation (BGV), il convient de mettre à jour la liste des membres à BGV.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 01/08/2003 portant création du syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation,

Vu la délibération du SITOMAP n° 03/30 du 13 juin 2003, adoptant les Statuts de Beauce Gâtinais Valorisation.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Approuve :

La liste suivante :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Monsieur Erick BOUTEILLE – Président (CCPG) | - Madame Monique BEVIERE (CCP) |
| - Monsieur Luc NAULEAU – 1 ^{er} Vice-Président (CCPG) | - Monsieur Pascal CHENE (CCP) |
| - Monsieur Didier MONCEAU – 2 ^{ème} Vice-Président (CCP) | - Monsieur Matthieu CHENU (CCP) |
| - Monsieur Thierry BARJONET (CCP) | - Monsieur Patrick CHOFFY (CCPNL) |
| - Monsieur Anthony BROSSE (CCP) | - Madame Nadia CRISSA (CCPG) |
| - Monsieur Christophe CHAMOREAU (CCPN) | - Monsieur Jean-Louis DUJARDIN (CCPG) |
| - Monsieur Jean-Pierre DUBOIS (CAESE) | - Monsieur Jean-Paul GIRARD (CCPG) |
| - Monsieur Jean-Paul LANSON (CCF) | - Madame Claire LAMOTTE (CCP) |
| - Monsieur Pierre LAROCHE (CCPG) | - Madame Catherine RAGOBERT (CCPG) |
| - Monsieur Jean-François RONCERAY (CCPG) | - Madame Christelle ROCHER (CCP) |
| - Monsieur Pierre ROUSSEAU (CCPNL) | - Monsieur Jonathan SAINTY (CCPG) |
| - Madame Marian WATTS (CCGVL) | - Monsieur Guy THARIOT (CCP) |

Enregistré sous le N°23/41

Commission d'Appel d'Offres Election d'un-e délégué-e titulaire à la CAO

Le Président indique que suite à la démission de Monsieur Jérémy Simon, une place de délégué titulaire à la CAO est vacante et une nouvelle élection doit avoir lieu. Il demande à l'Assemblée si les votes peuvent s'effectuer à main levée, ce que les membres de l'Assemblée générale acceptent.

Monsieur le Président informe l'Assemblée générale que selon l'article 279 du Code de la Commande Publique lors de la passation de marché sur appel d'offres, il faut constituer une Commission d'Appel d'Offres qui est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sous la présidence du Président.

Après avoir fait appel des candidatures, la candidature de Monsieur Jean-François Ronceray (CCF) a été présentée.

Monsieur le Président a invité les délégués-es syndicaux-ales à procéder à l'élection du membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et a proposé que cela soit fait à main levée. L'Assemblée exprime son accord.

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DESIGNE :

-Monsieur Jean-François Ronceray (CCF), en tant que délégué titulaire, à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante, en plus du Président du SITOMAP :

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS
Monsieur Pierre LAROCHE
Monsieur Didier MONCEAU
Monsieur Luc NAULEAU
Monsieur Jean-François RONCERAY

Suppléant(e)s : Madame Monique BEVIERE
Monsieur Christophe CHAMOREAU
Monsieur Boris LAIZEAU
Monsieur William RIVIERE
Monsieur Pierre ROUSSEAU

Enregistré sous le N°23/42

Après ces élections, Monsieur Bouteille reprend la parole et passe au point suivant.

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L161261 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M57 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le bureau syndical autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits :

| Chapitre – Libellé nature | Crédits ouverts en 2023 (BP / DM / BS) |
|-------------------------------------|---|
| D20 - Immobilisations incorporelles | 60 000.00 € |
| D21 - Immobilisations corporelles | 2 208 000.00 € |
| D23 - Immobilisations en cours | 858 939.56 € |
| | = 3 126 939.56 € |
| A diviser par 4 | = 781 734 € |

Considérant que le budget sera voté en mars 2024 et que des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 781 734€.

Enregistré sous le N°23/43

Modalités de calcul du ticket de sortie du territoire

Le Président indique que la commune de Bordeaux en Gâtinais a informé il y a plusieurs mois qu'elle projetait de sortir de la CCPG pour adhérer à la CC4V. L'adhésion au SITOMAP est donc mise en question surtout si la CC4V ne veut pas adhérer au SITOMAP.

Cette situation a conduit à se rendre compte qu'en cas de sortie du territoire d'un adhérent, le SITOMAP n'avait pas délibéré sur les modalités de sortie. Le Président ajoute que le SITOMAP étant adhérent à BGV, ce dernier doit pouvoir également calculer le ticket de sortie.

Il laisse la parole à Véronique Aldicco, directrice du syndicat qui travaille sur le sujet avec le cabinet d'études SPQR.

La directrice informe les délégués qu'il convient de prendre les modalités de calcul établies par le cabinet SPQR pour le ticket de sortie du territoire.

Ces modalités s'appliquent selon l'article L5211 – 25 – 1, version en vigueur depuis le 18 décembre 2010 et modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, article 40.

Les modalités sont donc les suivantes :

- 1) Date d'adhésion de la collectivité au syndicat,
- 2) Biens meubles et immeubles mis à la disposition du SITOMAP par la commune ou l'EPCI,
- 3) Personnel mis à la disposition du SITOMAP par la commune ou l'EPCI,
- 4) Biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sur le territoire de la commune / EPCI sortant,
- 5) Personnel du SITOMAP embauché postérieurement au transfert de compétence sur le territoire de la commune / EPCI sortant,
- 6) Biens meubles et immeubles du syndicat acquis ou réalisés en dehors du territoire de la commune / EPCI sortant,
- 7) Personnel du SITOMAP non dédié au territoire de la commune / EPCI sortant,
- 8) Excédent de trésorerie du syndicat,
- 9) Encours de la dette du syndicat contractée postérieurement au transfert de compétence,
- 10) Les contrats.

La clé de répartition entre le SITOMAP et la commune ou la communauté de commune est calculée en prenant l'historique des participations du membre du SITOMAP versées au cours des 6 dernières années.

Le nombre d'habitants est un indicateur qui permet d'indiquer ce que représente la collectivité sortante sur le territoire.

Un délégué de l'Assemblée demande combien coûterait la sortie de Bordeaux en Gâtinais du SITOMAP. Ce à quoi Véronique Aldicco répond que le sujet du jour n'est pas le calcul du ticket de cette commune mais un point généraliste sur les paramètres en prendre en compte pour anticiper une éventuelle sortie du territoire. Monsieur Bouteille ajoute que le syndicat n'a pas encore la confirmation de cette sortie.

Il informe que, de son côté, BGV a effectué une mise à jour sur ces données 2022 pour le calcul car le SITOMAP est « actionnaire » à 50 % de BGV.

Monsieur Laroche demande la parole pour préciser que d'après ses informations, Bordeaux en Gâtinais souhaite adhérer à la CC4V mais souhaite également rester au SITOMAP (méthode de représentation / substitution).

Monsieur Nauleau précise que les contrats (point 10 des modalités citées plus haut) comprennent les marchés publics. Le SITOMAP devra faire un point avec les sociétés qui sont titulaires des marchés (collecte et déchèteries principalement) sur la sortie envisagée et les conséquences sur les activités respectives. Il se peut que l'incidence étant faible, il n'y ait pas de pénalité appliquée par les sociétés. Si cela est le cas, le SITOMAP la paiera et la facturera à la collectivité sortante.

Il indique aussi que, dans le cas de Bordeaux en Gâtinais, c'est à la CC4V de prendre position sur son éventuelle adhésion au SITOMAP car ce sont les Communautés de Communes qui sont adhérentes du SITOMAP.

Monsieur Bouteille informe les délégués qu'une délibération généraliste est donc à prendre.

Monsieur Luche intervient en indiquant que lors de la rédaction de la délibération, il faudrait indiquer également que ce calcul se fera en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi, la délibération sera la suivante :

Dans l'éventualité d'une sortie du territoire d'une collectivité adhérente, le SITOMAP établit les données à prendre en compte pour le calcul de ticket de sortie du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5211-25-1,

Monsieur le Président énonce la liste suivante :

- 1) Date d'adhésion de la collectivité au syndicat,
- 2) Nombre d'habitants,
- 3) Biens meubles et immeubles mis à la disposition du SITOMAP par la commune ou l'EPCI,
- 4) Personnel mis à la disposition du SITOMAP par la commune ou l'EPCI,
- 5) Biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sur le territoire de la commune / EPCI sortant,
- 6) Personnel du SITOMAP embauché postérieurement au transfert de compétence sur le territoire de la commune / EPCI sortant,
- 7) Biens meubles et immeubles du syndicat acquis ou réalisés en dehors du territoire de la commune / EPCI sortant,
- 8) Personnel du SITOMAP non dédié au territoire de la commune / EPCI sortant,
- 9) Excédent de trésorerie du syndicat,
- 10) Encours de la dette du syndicat contractée postérieurement au transfert de compétence,
- 11) Contrats.

La clé de répartition entre le SITOMAP et la commune ou la communauté de commune est calculée en prenant l'historique des participations du membre du SITOMAP versées au cours des 6 dernières années.

Vu la proposition du Président,
Considérant la nécessité de délibérer,

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'approuver la liste des éléments à prendre en compte pour le calcul du ticket de sortie du territoire du SITOMAP.

Enregistré sous le N°23/44

Le Mérévillois

Monsieur Bouteille prend la parole et informe les délégués que le SITOMAP a reçu un mail de la DGFIP 91 le 14 juin dernier qui rappelait que les communes d'Estouches et de Méréville ont fusionné avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2019 pour former la commune nouvelle de Le Mérévillois, Le SITOMAP a institué la TEOM et un zonage de perception en fonction du service rendu par délibération du 21 septembre 2004,

L'effet fiscal pour le Mérévillois prend fin au bout de 5 ans, au 31 décembre 2023.

Une délibération par le SITOMAP est à prendre afin de réinstaurer cette fiscalité.

La CAESE prendra ensuite une délibération avant le 15/10/2023 pour percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat.

La délibération est donc la suivante :

Ré-institution de la TEOM sur Le Mérévillois

Le Président rappelle que le SITOMAP a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et un zonage de perception en fonction du service rendu par délibération du 21/09/2004 (art. 1609 quater Code Général des Impôts) sur le territoire des anciennes communes d'Estouches et de Méréville. Or ces communes ont été fusionnées avec effet fiscal au 01/01/2019 en une commune nouvelle : Le Mérévillois.

L'article 1639 A bis B du Code Général des Impôts prévoit que le régime de financement du service des ordures ménagères préexistant à la fusion communale n'est maintenu que pendant 5 ans à compter de la date de prise d'effet fiscal de la fusion soit jusqu'au 31/12/2023.

Il convient donc de se prononcer sur la ré-institution de la TEOM sur le territoire du Mérévillois au plus tard au 15/10/2023. La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) devra également de son côté, avant la même échéance, délibérer.

Le Président indique que le zonage a été modifié en 2022 pour un passage en une collecte par semaine (C1) sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juin 2023.

Vu les statuts du SITOMAP du 20 octobre 2022,

Vu la délibération n° 22/34 du 07/11/2022 pour le passage en C1 pour les ménages et en C2 pour les gros producteurs,

Attendu qu'il convient de délibérer pour la ré-institution de la TEOM sur la commune Le Mérévillois à compter du 1^{er} janvier 2024,

Attendu l'exposé du Président du SITOMAP en Assemblée générale du 13 septembre 2023 en ce sens,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-la ré-institution de la TEOM sur le territoire Le Mérévillois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enregistré sous le N°23/45

Création d'un emploi permanent (cadre d'emploi de technicien)

Modifie et remplace la délibération n°08/47 du 16/12/2008

Monsieur le Président indique que la délibération n° 08/47 de 2008 est obsolète et qu'il convient de la modifier et de la remplacer en cas de recrutement d'un technicien de catégorie B.

La délibération du 18/22 du 23/11/2018 permet un recrutement d'un agent de catégorie C.

Il indique qu'il cherche une personne compétente sur la problématique des déchets et qui sache adapter ses réponses aux complications sans cesse renouvelées sur le tri et la collecte.

Cette personne sera en charge des déchèteries, de la collecte et suivra le projet décidé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

La délibération est donc la suivante :

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme adapté au grade et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets d'au moins 3 ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

-Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 10 (IB 513/ IM 441) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

-Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 9 (IB 500/ IM 431) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

-En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 8 (IB 478 / IM 415) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer l'emploi permanent de technicien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des techniciens,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de technicien, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B, aux grades de technicien, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des techniciens,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, annexé à la présente délibération :

Grade : technicien,

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme adapté au grade et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets d'au moins 3 ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

-Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 10 (IB 513/ IM 441) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

-Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 9 (IB 500/ IM 431) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

-En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 8 (IB 478 / IM 415) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

Des résultats professionnels de l'agent,

Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistré sous le N°23/46

Tableau des effectifs - Collectivités de moins de 20 agents

| Catégorie (A, B, C) | Grade | Durée hebdo du poste TC TNC .../35è | Fonction (cf fiche de poste) | Postes pourvus | | | Postes non pourvus | |
|------------------------------|--|---|--|--|-------------------------------------|---|------------------------------|--|
| | | | | Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel) | Sexe F (féminin) M (masculin) | TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %) | Depuis quelle date ? | Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...) |
| Service administratif | | | | | | | | |
| <i>Exemple</i> | C | Adjoint adm ppal 2è cl | TC | Secrétaire de mairie | T | F | TP 80% | |
| <i>Exemple</i> | C | Adjoint adm | TNC 17,5/35è | Agent d'accueil | | | 01/01/2020 | Recrutement en cours |
| A | Attaché principal | TC | Directrice | T | F | TC | | |
| B | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | TC | Chargée de la comptabilité et des instances syndicales | T | F | TC | | |
| C | Adjoint administratif | TC | Chargée des relations avec les usagers | T | F | TC | | |
| Service communication | | | | | | | | |
| B | Rédacteur | TC | Chargée de communication | | | | 7/09/2023 | Fin de contrat |
| Service technique | | | | | | | | |
| C | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | TC | Chargé des dossiers techniques | | | | 1/09/2023 | Mutation |
| B | Technicien | TC | Technicien | | | | Création poste 10/2023 | |

Autres affaires

Le Président laisse la parole à Monsieur Nauleau, en charge des finances afin qu'il présente l'état du budget 2023.

Monsieur Nauleau indique que par rapport au marché de collecte, et particulièrement du lot n°1, les prestations de la moitié de l'année a été réalisée par la société Véolia et l'autre moitié, en cours, par la société Suez.

Il commente le budget en indiquant que les investissements sont à booster et que si on revient en arrière lors de l'Assemblée générale du vote du budget, on avait provisionné des investissements sur plusieurs années (opérations pluri annuelles, exemple : pour les travaux de sécurisation des déchèteries, ...).

Il informe également que le prix de vente sur les produits a diminué dû au fait de la trop grande quantité de matière et du taux de refus en augmentation. Cependant cette baisse des retours financiers est compensée par la revente de l'électricité de l'usine d'incinération.

Monsieur Nauleau passe ensuite aux différents prestataires des nouveaux marchés qui ont commencé au 1^{er} juin 2023.

Il indique qu'au niveau de Paprec et de Triadis, la comparaison entre 2022 et 2023 est à peu près identique et qu'il n'y a pas encore l'impact de l'inflation sur les déchèteries.

Pour le lot de collecte, il indique une différence marquante entre Véolia en 2022 et Suez en 2023 avec un gain de presque 172 000 euros HT du au passage à une seule tournée par semaine notamment. Monsieur Nauleau se félicite d'avoir vu lors de la CAO de novembre 2022 ce gain significatif et il espère que cela va continuer ainsi afin de compenser les frais liés au transfert vers Trisolid à Saran.

Monsieur Bouteille reprend la parole pour dire qu'au mois de juillet, le SITOMAP a distribué plus de 400 bacs, ce qui est important par rapport à un mois lambda (entre 150 et 200 bacs distribués avant le passage en ECT puis en C1) et qu'il a demandé à la société Suez d'intensifier les livraisons de bacs.

Monsieur Bouteille s'adresse à l'Assemblée pour demander s'il y a des questions.

Monsieur Viceconti intervient pour dire que les problèmes s'amenuisent probablement mais qu'il reste beaucoup de remarques et de critiques de la part des usagers qui ne comprennent pas. La Directrice lui répond que les tournées ont été modifiées et que les équipes ont été renouvelées. De plus, les équipes ont à s'habituer au nouveau logiciel. Monsieur Bouteille et Madame Aldicco espèrent une amélioration en septembre 2023.

Monsieur Monceau intervient pour exprimer son ressenti et dire que pour l'instant, le nouveau prestataire ne fait pas son travail. Pour indication, le risque de l'augmentation du taux de refus qui serait la conséquence du peu de couvercles soulevés lors des collectes. Cette dégradation du tri entraînerait une augmentation des refus à Saran (Trisolid) et cela coûterait à la collectivité (pour le moment et depuis plusieurs mois, le taux de refus est de 21 %). Monsieur Laroche rejoint Monsieur Monceau car il précise que la veille (le 12 septembre 2023) il a suivi un camion de collecte de Suez et que le ripeur n'a jamais soulevé le couvercle pour contrôler les erreurs de tri.

Également, Monsieur Monceau déplore le manque de tri dans les logements verticaux et dont le mot d'ordre aux équipes, depuis plusieurs années, est de tout mettre dans le compartiment ordures ménagères pour ces habitations. Il a aussi peur du compostage partagé au niveau des immeubles qui va probablement être du « grand n'importe quoi ».

Le Président informe les délégués présents que le SITOMAP a demandé à Suez, une fois que les équipes seront stabilisées et les tournées calées, de lui remettre des plans de collecte détaillés afin de pouvoir informer les communes des modes opératoires (temps de collecte sur la commune, trajet, particularités éventuelles...).


Monsieur Luche demande la parole pour savoir ce qui est prévu pour les bio déchets au niveau scolaire. Monsieur Nauleau lui répond que le marché de fournitures a été lancé et que tout se mettra en route durant l'année 2024. Tout ne sera pas prêt en janvier comme pour beaucoup de collectivités en France. Il indique que de toute manière on ne peut pas obliger les administrés à trier les biodéchets et que personne ne sera amendable en 2024. Au niveau des scolaires et des collectifs, le SITOMAP prend en charge l'outil mais c'est aux bénévoles d'agir pour créer cette émulation autour du compost.

Pour le SITOMAP, un recrutement est en cours pour un « référent biodéchets » pour 12 mois maximum.

De plus, une personne interpelle le Président pour lui demander des solutions pour les petits producteurs concernant la collecte une fois par semaine et les émanations d'odeurs gênantes. Monsieur Bouteille indique qu'il a demandé à Madame Aldicco de se renseigner sur l'existence de sacs étanches. Il en existe en effet. Le SITOMAP pourra réfléchir sur le fait d'en fournir. Cela dépendra des enseignements à tirer de la mise en place du tri des biodéchets.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 10h55.

Le secrétaire de séance,
Didier Monceau



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le Président du SITOMAP,
Erick Bouteille



